

CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

SPORT ET ANIMATION SOCIOCULTURELLE Du parcours de formation au marché de l'emploi

La demande croissante d'activités de loisirs a conduit les pouvoirs publics à réglementer l'accès aux métiers du sport et de l'animation socioculturelle : l'obtention de diplômes professionnels a été rendue obligatoire pour exercer dans ces secteurs. Cette professionnalisation s'accompagne d'une diversification de l'offre de formation. Pour autant, les conditions d'emploi rencontrées par les stagiaires à l'issue de leur parcours de formation paraissent fragiles.

Historiquement marqués par le bénévolat et une forte présence du milieu associatif, les secteurs du sport et de l'animation socioculturelle se trouvent aujourd'hui engagés dans une phase de professionnalisation. Plusieurs facteurs semblent jouer dans cette évolution : la demande autour des activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après-guerre, avec notamment l'essor des congés payés, la montée continue de l'activité féminine amorcée au début des années soixante, et la diffusion des pratiques sportives auxquelles se livre un public de plus en plus large. De fait, les besoins en structures d'accueil pour les enfants (centres de loisirs, centres de vacances) et en installations sportives se sont fortement développés.

Ce développement a été accompagné par les pouvoirs publics (ministères, régions, départements et communes) qui, dès les années trente, se sont attachés à favoriser la pratique du sport et l'éducation physique à travers la « politique des loisirs » et la « politique de l'éducation » du Front populaire. Une politique de développement des équipements sportifs et socioculturels a par la suite été mise en place, avec notamment les « lois de programme » des années soixante et soixante-dix, ainsi qu'une politique de réglementation des fédérations et associations œuvrant dans le sport et l'éducation populaire. Cet essor de la demande d'activités de loisirs implique également les fédérations sportives et les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui sont depuis longtemps déjà très présentes dans les secteurs du sport et de l'animation socioculturelle. Il a par ailleurs trouvé écho dans le secteur marchand, avec le développement des équipements sportifs privés (salles de culture physique, d'expression corporelle...) et des activités de type libéral.

L'augmentation du nombre de structures et d'équipements dans les secteurs du sport et de l'animation socioculturelle a généré un besoin important en personnel qualifié. Afin de répondre à ce besoin, l'État, via les ministères de l'Éducation

nationale et de la Jeunesse et des Sports, a organisé l'essentiel de l'offre de formation à destination de ces secteurs. En partenariat avec les fédérations sportives et d'éducation populaire, le ministère de la Jeunesse et des Sports a progressivement développé des formations diversifiées menant à des diplômes ou des brevets d'État (voir encadré page 3). Créés au cours de ces quinze dernières années, ces diplômes à usage professionnel certifient un niveau de compétence technique et une capacité d'encadrement. L'Éducation nationale a, de son côté, mis en place des formations principalement de type universitaire : le DUT « Carrières sociales, option animation » et, surtout, la filière des Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

En ce qui concerne plus spécifiquement le secteur sportif, les prérogatives de chacun des ministères sont distinctes. L'Éducation nationale, par l'intermédiaire de la filière universitaire STAPS, forme notamment les futurs professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) des collèges et lycées. Le ministère de la Jeunesse et des Sports coordonne quant à lui la formation des éducateurs sportifs, qui trouveront le plus souvent un emploi dans les clubs de sport, les collectivités locales ou dans le secteur privé.

Ces formations aux finalités bien différenciées ne drainent pas les mêmes types de publics. Toutefois, des initiatives locales attestent d'une volonté de rapprochement entre ces deux filières. Un rapprochement dont la nécessité s'est accrue avec l'abandon de la sélection à l'entrée de la filière STAPS : à la rentrée 1996, près de 9 000 jeunes se sont inscrits en première année de ce cursus (soit trois fois plus qu'en 1994) ; or, dans le même temps, seuls 800 postes de professeurs d'éducation physique ont été ouverts à concours, alors même qu'il s'agissait là du principal débouché des étudiants en STAPS. Parallèlement l'évolution générale des pratiques sportives porte à penser qu'il existe un réel gisement d'emplois dans le secteur du sport, bien au-delà des seuls postes d'enseignants d'EPS.



Ce constat, et plus généralement les préoccupations croissantes autour des questions d'insertion professionnelle, conduisent à s'interroger de façon plus spécifique sur les liens entre formation professionnelle et emplois du sport et de l'animation socioculturelle. Ces liens semblent très forts dans le dispositif de formation mis en place par le ministère de la Jeunesse et des Sports, comme le montre une étude réalisée conjointement par la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et le Céreq en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir encadré page 4).

UN PUBLIC VARIÉ AVEC DES LOGIQUES DE FORMATION DIFFÉRENCIÉES

Les formations professionnelles « jeunesse et sports » attirent des publics variés, aux situations et aux projets différenciés. En fonction de leur position sur le marché du travail, du diplôme préparé, mais aussi du choix individuel qui détermine leur démarche de formation, les stagiaires utilisent et valorisent la qualification professionnelle obtenue de façon plus ou moins spécifique. Ces logiques d'usage de la formation sont de trois types : le stagiaire peut s'engager dans le dispositif « jeunesse et sports » dans la continuité d'une formation scolaire ou universitaire; ou bien, il peut y voir le gage d'un accès facilité à l'emploi ; ou, enfin, il peut utiliser la formation pour consolider la situation professionnelle qu'il occupe déjà. La première logique d'usage repose sur l'acquisition d'une première qualification professionnelle. Elle concerne un stagiaire sur dix, essentiellement des personnes jeunes qui entament un parcours de formation menant au Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) premier degré. En effet, parmi ces stagiaires, près de 20 % débutent la formation à la sortie du système éducatif. De plus, la majorité d'entre eux s'engage dans la formation sans aucune expérience professionnelle préalable d'encadrement sportif.

La deuxième logique, qui renvoie principalement au Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire (BEATEP) et, dans une moindre mesure, au Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), concerne cinq stagiaires sur dix. Il s'agit, dans la plupart des cas, de jeunes ou d'adultes, confrontés à

des difficultés sur le marché du travail. 61 % des stagiaires du BEATEP et 49 % des stagiaires du BAPAAT sont en effet au chômage au moment de l'inscription en formation (cf. Tableau 1). En outre, ces derniers n'ont, le plus souvent, que peu d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation sportive ou socioculturelle. Dans ce contexte, il est probable que leur choix de formation soit avant tout guidé par la nécessité de trouver un emploi. La troisième logique contraste sensiblement avec les deux premières. Elle concerne quatre stagiaires sur dix, essentiellement des personnes plus âgées préparant le Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA). Près de 60 % de ces stagiaires occupent un emploi au moment de l'entrée en stage, et pour 40 % cet emploi se situe dans le secteur de l'animation. Pour eux, le passage par la formation vise à faire évoluer une position professionnelle préexistante. D'ailleurs, dans la plupart des cas, la formation n'entraîne pas d'interruption de leur activité professionnelle.

Proche de cette troisième logique, on rencontre dans le domaine sportif des personnes qui passent le brevet d'État pour stabiliser leur position professionnelle ou régulariser leur situation d'emploi conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, la plupart d'entre elles passent directement l'examen permettant d'obtenir le diplôme, sans s'investir dans un parcours de formation. Plus âgées que leurs homologues stagiaires, elles ont fréquemment une large expérience professionnelle dans le secteur, acquise dans le cadre d'une activité rémunérée ou bénévole. Dans ce dernier cas, l'obtention du diplôme professionnel leur permet souvent d'accéder au statut de salarié.

DE L'ALTERNANCE À LA FORMATION PERMANENTE

Alterner périodes d'emploi et de formation est pratique courante pour les stagiaires. Cette alternance est facilitée par l'organisation modulaire de certaines formations, qui tend d'ailleurs à se généraliser à l'ensemble du dispositif de formation « jeunesse et sports ».

Dans le secteur de l'animation socioculturelle, l'alternance entre emploi et stages caractérise principalement les formations menant au DEFA. Ces dernières, organisées en

Tableau 1 Secteur Sport Animation sociocu					oculturelle	
Situation à l'entrée en formation	Diplôme préparé	BEES (tous degrés confondus)	Ensemble des diplômes	BAPAAT	BEATEP	DEFA
	<u> </u>					
Emploi dans le champ de l'animation sportive ou socioculturelle		15 %	22 %	13 %	17 %	40 %
Emploi dans un autre champ		19 %	15 %	16 %	12 %	18 %
Recherche d'emploi avec expérience professionnelle dans le champ de l'animation sportive ou socioculturelle		10 %	18 %	11 %	23 %	16 %
Recherche d'emploi sans expérience professionnelle dans le champ de l'animation sportive ou socioculturelle		26 %	33 %	38 %	38 %	17 %
Autres situations		30 %	12 %	22 %	10 %	9 %
Ensemble		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : enquête « Entrée en formation », réalisée par la DRJS-PACA et le Céreq





modules, s'étalent dans le temps. Elles permettent donc aux stagiaires de suivre leur parcours de formation en fonction de leurs besoins ou, le cas échéant, de leurs contraintes professionnelles. La situation des stagiaires du DEFA, observée onze mois en moyenne après la fin de la formation suivie en 1995, témoigne en partie de cette alternance : le tiers d'entre eux est de nouveau en formation et, trois fois sur dix, ces derniers mènent de front formation et emploi. Le va-et-vient entre emploi et formation est en revanche peu fréquent pour les stagiaires des formations BEATEP ou BAPAAT.

Chez les sportifs, l'alternance peut relever d'un choix ou d'une obligation réglementaire. Certains souhaitent adapter de façon continue leurs aptitudes, leurs savoir-faire ou leurs acquis professionnels, pour faire face aux transformations du marché des activités de loisirs. L'élargissement des compétences (à la gestion ou à la communication, par exemple) est en effet de plus en plus souvent indispensable pour répondre aux exigences de leur emploi. Pour d'autres, le va-et-vient entre emploi et formation s'explique par la nécessité de réactualiser leurs connaissances, notamment dans le domaine de la réglementation ou de la sécurité. La réactualisation périodique des connaissances et la vérification des compétences sont d'ailleurs une obligation pour pouvoir exercer dans certaines disciplines à risques (dites d'exercice à « conditions particulières », telles la natation ou la haute montagne). Pour d'autres professionnels enfin, l'alternance répond à l'obligation légale d'acquérir des compétences complémentaires liées à l'émergence de nouvelles pratiques sportives (comme les sports de glisse, par exemple). D'une façon générale, dans le secteur sportif, l'alternance s'apparente souvent à un processus « d'autoformation permanente ».

ENTRE FORMATION ET EMPLOI : DES LIENS FORTS, MAIS PRÉCAIRES

Onze mois après leur sortie de formation, la moitié des stagiaires est en situation d'emploi. La proportion de chômeurs reste élevée : 28 % chez les sportifs, 36 % chez les stagiaires de l'animation (voir Tableau 2). Elle est cependant moins forte qu'au moment de l'entrée en formation.

LES DIPLÔMES PROFESS IONNELS DÉLIVRÉS P AR LE MINISTÈRE DE LA JEU NESSE ET DES SPORTS

• Secteur sportif:

BEES: Le Brevet d'État d'éducateur sportif atteste de l'aptitude et de la qualification à enseigner contre rémunération une discipline sportive. Il comporte trois degrés correspondant chacun à un niveau de qualification professionnelle: le premier degré (niveau Bac) sanctionne la qualification exigée pour l'animation ou l'initiation sportive; le deuxième degré (niveau Bac+3) atteste une compétence reconnue en matière de perfectionnement des pratiquants et de formation des cadres; le troisième degré atteste la qualification nécessaire pour l'expertise et la recherche.

• Secteur de l'animation socioculturelle :

BAPAAT : Le Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien est un diplôme de niveau CAP-BEP, qui atteste une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités physiques et sportives, et des activités socioculturelles.

BEATEP: Le Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire sanctionne la maîtrise et la capacité à développer, dans le cadre d'une pratique professionnelle de l'animation, une des trois spécialités suivantes: activités sociales et vie locale, activités culturelles et d'expression, ou activités scientifiques et techniques. C'est un diplôme d'État de niveau Bac.

DEFA: Le Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation sanctionne la formation d'animateur professionnel dans le domaine des activités de jeunesse et d'éducation populaire, mais également dans le domaine social. C'est un diplôme de niveau Bac+2.

DE-DPAD: De niveau Bac+3, le Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement atteste d'une qualification professionnelle pour la conception, la mise en œuvre et la gestion de politiques d'animation et de développement, conduites avec ou à partir de structures sportives, sociales et culturelles.

Tableau 2	Secteur	Sport	Animation socioculturelle			
Situation en juin 1996, onze mois en moyenne après la sortie de formation	Diplôme préparé	BEES (tous degrés confondus)	Ensemble des diplômes	ВАРААТ	BEATEP	DEFA
		Γ	T	1		
Emploi		47 %	53 %	36 %	51 %	73 %
Recherche d'emploi *		28 %	36 %	41 %	43 %	22 %
Formation " jeunesse et sports "		13 %	12 %	6 %	3 %	31 %
Autres formations, ou études		9 %	4 %	5 %	2 %	5 %
Service national		4 %	3 %	8 %	3 %	1 %
Autres situations		5 %	1 %	2 %	1 %	0 %

Source : enquête téléphonique de juin 1996 réalisée par la DRJS-PACA et le Céreq.

^{*} La situation de recherche d'emploi est exclusive de toute autre situation. L'emploi pouvant par contre être associé à une autre situation, la somme des pourcentages des colonnes peut être supérieure à 100.



Quand elles débouchent sur un emploi, les formations « jeunesse et sports » conduisent sept fois sur dix à travailler dans les domaines du sport ou de l'animation socioculturelle.

Très présent dans le domaine des activités de loisirs, le milieu associatif constitue le principal débouché professionnel des stagiaires : plus de quatre sur dix occupent un emploi dans une association. Ce trait est particulièrement net parmi les stagiaires de l'animation socioculturelle : 56 % d'entre eux déclarent exercer leur emploi dans ce type de structure, contre 32 % pour les sportifs. Les collectivités locales accueillent quant à elles 20 % des stagiaires, dans des proportions identiques, qu'ils aient suivi une formation à l'animation sportive ou socioculturelle. En revanche, la part de stagiaires devenus salariés d'entreprises privées est particulièrement faible, surtout à l'issue des formations à l'animation où elle atteint à peine 10 %. Pour les stagiaires du sport, elle est plus importante : 28 %. Le secteur privé offre en effet des possibilités d'emplois connexes aux pratiques sportives, notamment dans le commerce et la vente d'articles de sport, ou dans la gestion d'équipements sportifs. En outre, avec le développement des activités de loisirs et de pleine nature, nombreuses sont les initiatives d'installation à son compte : 7 % des stagiaires du sport optent pour le statut de travailleur indépendant.

La volonté des pouvoirs publics de professionnaliser les activités liées au sport et à l'animation socioculturelle, conduit à faire jouer aux formations « jeunesse et sports » un rôle de barrière pour accéder à l'emploi dans ces secteurs. Ainsi en matière de sport, la loi fait obligation aux éducateurs sportifs d'être titulaires du BEES pour pouvoir exercer contre rémunération.

Néanmoins, le fait de s'engager dans ces parcours de formations ne semble pas suffisant pour garantir des déroulements de carrière dans les métiers du sport ou de l'animation socioculturelle. Les emplois occupés ont en effet un caractère précaire... imputable, il est vrai, à des caractéristiques intrinsèques de ces secteurs qui sont soumis à l'irrégularité de l'activité (saisonnalité et rythmes scolaires).

Les contrats à durée indéterminée (CDI) concernent à peine plus du quart des personnes sorties de formation près d'un an auparavant¹, et ce quel que soit le domaine de formation suivie. En outre, 14 % des anciens stagiaires de l'animation et 10 % des sportifs ont un emploi sous contrat emploi-solidarité (CES). Les diverses formes d'emplois à durée déterminée constituent la quasi totalité des autres types d'emploi.

La fréquence élevée des activités à temps partiel est également révélatrice de cette précarité. 20 % des stagiaires travaillent en effet moins de 20 heures par semaine. Or,

1 - Y compris les agents titulaires de l'État et des collectivités locales.

en deçà de ce seuil, les salariés du sport et de l'animation socioculturelle ne peuvent prétendre à certains droits en terme de couverture sociale.

Corrélativement, le niveau de rémunération est bas : le quart des personnes en emploi déclarent percevoir un salaire inférieur à 3 000 francs net mensuel. L'exercice simultané de plusieurs emplois permet certes d'accroître les revenus. Mais la multiactivité n'est cependant pas aussi forte qu'on aurait pu le croire, puisqu'elle concerne moins de 10 % des stagiaires, un an après leur sortie de formation.

Malgré cette instabilité du marché de l'emploi, on est en présence de secteurs où formation et emploi entretiennent des liens forts : les personnes qui s'engagent dans les parcours de formations « jeunesse et sports » possèdent souvent une expérience professionnelle préalable dans les secteurs du sport ou de l'animation socioculturelle ; de plus, lorsqu'elles occupent un emploi à l'issue de leur formation celui-ci relève majoritairement de ces secteurs. On voit là certainement un des effets de la construction progressive de règles d'accès aux métiers, notamment du sport.

Dominique Fournié (Céreq) et Mickaële Molinari (Direction régionale de la Jeunesse et des Sports-PACA)

SUIVI DE ST AGIAIR ES EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La Direction régionale de la Jeunesse et des Sports de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Céreq ont collaboré à la mise en place d'un dispositif d'enquête visant à mieux connaître le devenir professionnel de stagiaires à l'issue des formations professionnelles réalisées dans les domaines du sport et de l'animation socioculturelle.

Ce dispositif suit, sur une période de deux ans, 1 060 personnes passées en formation au cours de l'année 1994-1995. Il comprend quatre phases :

- la première a eu lieu au moment de l'entrée en stage, sur le lieu même de la formation;
- la deuxième phase s'est déroulée dans les mêmes conditions, au moment de la sortie de formation;
- la troisième phase a été réalisée par téléphone, en juin 1996, en moyenne onze mois après la sortie de formation;
- la dernière phase se déroulera au printemps 1997.

45 % des personnes enquêtées ont suivi des formations sportives organisées par le service public régional de formation : directions départementales de la Jeunesse et des Sports et centres régionaux d'éducation populaire et sportive (CREPS). Les formations suivies par les stagiaires du secteur de l'animation socioculturelle étaient en revanche le plus souvent dispensées par des organismes privés agréés « Jeunesse et Sports ».

ISSN 0758 1858

